



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE FLÉE**

Séance du jeudi 07 août 2025

**Nombre de membres :**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 12 |
| Présents    | 8  |
| Votants     | 8  |
| Pouvoirs    | 0  |

Date de convocation : 31 juillet 2025

Date d'affichage : 31 juillet 2025

Le sept août deux mille vingt-cinq, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

**Etaient présents** : Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL arrivée 20h41

**Absents excusés** : Mathieu GAULTIER ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Sébastien BOUZINARD

**Pouvoirs** :

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

**Dominique MANCEAU**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

**Délibération n°20250807\_D0011**

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCLLB**

---

Mme le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant que face à l'obligation de la prise de compétence assainissement collectif, la Communauté de communes a acté par délibération n°2023 12 111 du 14 décembre 2023 le lancement d'une mission d'étude préalable ;

Considérant qu'à l'issue des premières phases de cette étude, et malgré la suspension puis la disparition définitive de cette obligation de transfert, une majorité des élus communautaires ont souhaité poursuivre les études en vue d'un transfert de cette compétence ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, les communautés de communes qui n'exercent pas la compétence « assainissement collectif » à la date de promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 peuvent toutefois exercer cette compétence à titre supplémentaire ;

Considérant qu'il relève du II de l'article L5214-16 du CGCT « la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant du groupe suivant : [...] 6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du présent code ;

Considérant qu'à l'issue du travail mené, il est proposé de transférer partiellement la compétence assainissement des eaux usées en la limitant aux services d'assainissement des communes disposant de systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg de DBO5/jour et réseaux de collecte associés ;

Considérant que ce transfert partiel permettrait de pouvoir constituer un service intercommunal proposant des prestations d'ingénierie et d'appui technique et réglementaire auprès des communes qui le souhaitent et ainsi proposer un transfert progressif aux communes qui le souhaitent dans les années à venir ;

Considérant qu'il y a lieu dans un premier temps de se prononcer sur un transfert de la compétence en procédant à une modification des statuts et qu'il reviendra ensuite au conseil communautaire de définir, dans les conditions de majorité des 2/3 des suffrages exprimés, la notion d'intérêt communautaire qui fixera par des critères objectifs et précis le champ d'intervention de la communauté de communes ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,***

1. Le Conseil Municipal n'approuve pas le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|        |   |            |   |      |   |
|--------|---|------------|---|------|---|
| CONTRE | 8 | ABSTENTION | 0 | POUR | 0 |
|--------|---|------------|---|------|---|

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **08/08/2025**

Publication par voie électronique le **08/08/2025**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
Monique GAULTIER



Laetitia MOREAU